



REGLEMENT DE LA COUPE DES CLUBS GENEVOIS DE SAUT (2024)

1. DROIT DE PARTICIPATION

- 1.1. Tous les Cavaliers(ères) remplissant les conditions ci-après peuvent participer à la coupe des clubs, soit :
 - être domicilié sur le Canton de Genève. (Adresse inscrite auprès de la FSSE)
 - être membre d'une société affiliée à la FGE. L'appartenance à ladite société sera vérifiée sur le site de la Fédération Suisse.
 - les cavaliers(ères) habitant hors du Canton de Genève pour autant que leur cheval soit en pension à l'année dans le canton. (L'attestation de stationnement du cheval doit être fournie à la FGE avant la première manche)
- 1.2. Un cavalier et un cheval ne peut participer que dans une seule équipe.

2. DEROULEMENT DE LA COUPE DES CLUBS GENEVOIS

- 2.1. La coupe des clubs genevois sera une épreuve de saut au barème A en 2 manches par équipe avec barrage pour le podium. Chaque équipe sera composée de 4 cavaliers avec au minimum 1 cavalier avec brevet et au maximum un cavalier avec licence N.
- 2.2. La coupe se déroulera avec 1 parcours à 80cm, 1 parcours à 90cm, 1 parcours à 100cm et 1 parcours à 110 cm. La 2^{ème} manche peut être réhaussée et/ou réduite.
- 2.3. Le parcours à 110 cm ne peut être monté que par un cavalier avec licence R ou N.
- 2.4. Les 3 meilleurs résultats de l'équipe sont pris en compte. En cas d'égalité de points, barrage pour le podium à 110 cm (1 cavalier par équipe). Le chronomètre de la deuxième manche départage les équipes à égalité de point qui ne participent pas au barrage. Si 2 cavaliers sont éliminés, l'équipe est éliminée du classement mais elle peut repartir dans la 2ème manche

3. ORDRE DE DEPARTS

- 3.1. L'ordre des départs de l'épreuve est fixé par l'organisateur. L'ordre des départs de la deuxième manche se fera dans l'ordre inverse du classement à l'issue de la première manche.
- 3.2. L'ordre des départs du barrage se fera comme celui qui prévalait dans la seconde manche.

4. PRIX

4.1. Prix.

- Prix: Prix en nature/bon/espèce aux 8èmes équipes: 200.-/équipe, 160.-, 120.-, 80.-, 60.-, 40.-, 40.-, 40.-
- Plaques: Aux 8èmes équipes 1 à 8 avec indication du rang.
- Flots: à 30% des équipes.
- Trophée: au vainqueur offerte par la FGE.

4.2. En principe la distribution des prix se fera à cheval

4.3. Finance d'inscription : 120.- par équipe

5. LITIGES

5.1 En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le Comité de la FGE à pouvoir de décision sans appel.

6. ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur le 1.1.2024.